



BREMBLENS INFOS
6-2005

Vacances du personnel communal

Secrétariat



du 9 juillet au 31 juillet

Bourse



les 9 et 16 août

Employé communal



du 25 juillet au 14 août



PERMANENCE OUVERTE POUR L'URGENCE UNIQUEMENT :

Lundi soir, le 18 juillet, de 19.00 h. à 19.30 h.

Mardi matin, le 19 juillet de 10.00 h. à 11.00 h.

En dehors de ces deux jours, les bureaux sont fermés.

La municipalité tiendra séance les 18 juillet, 2 et 15 août.

VEUILLEZ, D'ICI AU 8 JUILLET, REGARDER LA DATE DE VALIDITE DE VOS DOCUMENTS D'IDENTITE.

Merci et bon été à tous

EMONDAGE DES HAIES-ELAGAGE DES ARBRES

Nous rappelons aux propriétaires qu'ils doivent entretenir leurs haies et leurs arbres en bordure des routes et chemins afin de ne pas gêner le passage des piétons ou la visibilité des automobilistes.

Les règles sont les suivantes :

| Haies | Arbres |
|---|--|
| Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes : | Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante : |
| <ul style="list-style-type: none">• 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue;• 2 mètres dans les autres cas. | <ul style="list-style-type: none">• au bord des chaussées: à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur;• au bord des trottoirs: à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété. |